

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 12-358-1926 rendant applicable aux colonies pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies la loi du 2 août 1917, complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des chèques.

n° 12-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1924, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 24 août 1926, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, la loi du 2 août 1917, complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des chèques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 24 août 1926 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies la loi du 2 août 1917 complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des chèques.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.